



Séance publique du 4 décembre 2014

Date de la convocation : 27/11/2014

Date d'affichage : 27/11/2014

L'an deux mille quatorze et le quatre décembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE

Absents excusés : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Marie-Pierre GIROUDIERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**Budget communal
Décision modificative n° 2**

Délibération n° 82/14

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2014 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 61521 - Terrains	3 000,00 €			
011 – 61522 - Bâtiments	3 000,00 €			
011 – 61523 – Voies et réseaux	4 000,00 €			
012 – 6411 – Personnel titulaire		5 000,00 €		
012 – 6413 – Personnel non titulaire		5 000,00 €		
Total	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2014 adopté le 23 avril 2014,
Vu la décision modificative n° 1 approuvée par le Conseil Municipal le 29 octobre 2014,
Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal, exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.**

Complexe sportif et associatif Attribution et autorisation de signature des marchés

Délibération n° 83/14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 29 septembre 2014, une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) a été décidée portant sur l'aménagement d'un complexe sportif et associatif.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur la plateforme marches-publics.info le 14 octobre 2014 et sur le journal d'annonces légales L'Essor.

Le marché comprenait 23 lots et les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Le prix des prestations (pondéré à 40%) ;
- La valeur technique de l'offre appréciée au vu des éléments de la note technique (pondérée à 60%).

103 candidatures ont été reçues dans les délais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 74/14 du 29 septembre 2014 ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 14 octobre 2014 sur la plateforme marches-publics.info et sur le journal L'Essor ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer les marchés publics suivants :**

Lots		Entreprises (Nom – Adresse)		Montant du marché (en € HT)
1	Démolitions - Déconstructions	POILANE FABRICE	SAINT JUST LA PENDUE (42)	28 700,00 €
2	Terrassements - Voiries - Réseaux	EUROVIA/BALMONT	RIORGES (42)	82 460,90 €
3	Gros Œuvre - Maçonnerie	CARBON - LAMBERT	BALBIGNY (42)	150 000,00 €
4	Façades	GIRARDET	THIZY (69)	40 092,60 €
5	Traitement Charpente et plancher bois	LAMBERT	FEURS (42)	5 040,00 €
6	Charpente bois - Ossature - Bardage bois	LA CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS	SAINT PRIEST LA PRUGNE (42)	116 306,71 €
7	Couverture tuile - Zinguerie	SANGLAR LESPINASSE	SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU (42)	12 613,04 €
8	Étanchéité - Zinguerie	SUPER	SAINT GENEST LERPT (42)	21 644,00 €
9	Menuiseries Extérieures PVC - Vitrerie - Occultation	CHAPUIS	CIVENS (42)	32 500,00 €
10	Menuiseries intérieures	CHAPUIS	CIVENS (42)	50 000,00 €
11	Métallerie	CHATRE	PERREUX (42)	143 127,49 €
12	Plâtrerie - Peinture	ACHROMA	LE COTEAU (42)	140 000,00 €
13	Plafonds suspendus	AUBONNET	COURS LA VILLE (69)	38 495,01 €
14	Carrelage - Faïences	ARCHIMBAUD	BOEN (42)	49 437,09 €
15	Sols minces	AUBONNET	COURS LA VILLE (69)	64 402,19 €
16	Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS	SAINT ETIENNE (42)	29 780,00 €

17	Plomberie - Sanitaire	BENECEY	FEURS (42)	68 856,00 €
18	Chauffage - Ventilation	LARUE	SAINT VICTOR SUR RHINS (42)	139 603,26 €
19	Electricité - Courants faibles	SM BERTHOLON	TARARE (69)	73 133,86 €
20	Espaces Verts	CHARTIER	VOUGY (42)	12 757,90 €
21	Dallages extérieurs en béton désactivé	SOLS LOIRE AUVERGNE	VEAUCHE (42)	22 845,65 €
22	Enseignes - Signalétique	ATELIER MULTI LETTRES	ROANNE (42)	2 846,00 €
23	Terrain multisport	URBAN PARK	TARARE (69)	34 950,50 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants ainsi que l'ensemble des documents contractuels se rapportant à ces marchés y compris les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.**

Complexe sportif et associatif Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Délibération n° 84/14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Monsieur le Maire expose que le projet de complexe sportif et associatif dont le coût s'élève à 1 513 498,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

A ce jour, le plan de financement du projet est le suivant :

Montant total des travaux :	1 513 498,00 € HT
• Subvention DETR (35%) :	529 724,30 €
• Conseil Général de la Loire (COCS) :	300 000,00 €
• Réserve Parlementaire :	13 000,00 €
• Fonds propres :	670 773,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Vente d'une licence d'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie et de matériel d'exploitation

Délibération n° 85/14

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 mars, la commune a approuvé l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie et l'acquisition de matériel d'exploitation.

De plus, par délibération en date du 16 juin 2014, le Conseil Municipal a accepté que Mme Catherine DENIS (avec faculté de substitution au profit de la SCI KHDD) se substitue à la Commune pour l'acquisition du tènement immobilier situé 6 Place de Flandre (appartenant à M. et Mme JOURDA).

Il apparait aujourd'hui opportun que la Commune vende, au futur acquéreur du tènement immobilier, la licence IV ainsi que le matériel d'exploitation afin qu'il puisse mener à bien son projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 18/14 du 5 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 60/14 du 16 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 76/14 du 29 septembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la vente de la licence d'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie, ainsi que du matériel d'exploitation, à Mme Catherine DENIS ;**
- **De dire que le prix de vente de la licence IV sera de 900,00 € et de 2 100,00 € pour le matériel d'exploitation ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

Travaux de voirie 2015

Demande de subvention au Conseil Général de la Loire

Délibération n° 86/14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis estimatif établis par l'entreprise EUROVIA relatif au programme de voirie 2015.

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Chemin des Pins	45 883,70 €	9 176,74 €	55 060,44 €

Le programme prévisionnel des travaux de réfection de chemins, pour l'année 2015, s'élève donc à 45 883,70 € HT soit 55 060,44 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'entretien et de réfection des chaussées entrepris sur les voies communales peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le devis précité d'un montant de 45 883,70 € HT ;**
- **De dire que la dépense sera inscrite au budget communal 2015 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

CDG 42 de la fonction publique territoriale de la Loire

Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité »

Délibération n° 87/14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG 42 bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif

de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'Administration du CDG 42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG 42 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG 42 ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Convention EPORA Désignation du futur acquéreur

Délibération n° 88/14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 juin 2012, la commune a approuvé la convention opérationnelle passée avec EPORA portant sur l'acquisition et la requalification de la propriété voisine à l'EHPAD de Neulise (parcelle AB 51 et AB 52).

Il est précisé que ces terrains ont été acquis par EPORA pour agrandir l'EHPAD dans le cadre de son projet d'humanisation.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que la Commune désigne le futur acquéreur des terrains concernés par la convention EPORA.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 32/12 du 25 juin 2012 ;

Vu la convention opérationnelle signée le 25 juillet 2012 entre la Commune de Neulise et EPORA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner l'EHPAD de NEULISE comme le futur acquéreur des parcelles AB 51 et AB 57, sises 7 rue de la République (site Maison de Retraite),**
- **De dire que le futur acquéreur devra respecter les termes de la convention signée avec EPORA, en particulier les modalités de rétrocession du bien,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

Convention Arche de Noé Avenant n° 3

Délibération n° 89/14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée entre la commune et l'Arche de Noé en date du 02 août 2004 relative à la gestion d'une fourrière pour chats.

Il présente l'avenant n°3 proposé par la Présidente de l'Arche de Noé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats passée avec l'Arche de Noé ;**
- **De dire que cet avenant demeurera annexé à la délibération ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces s'y rapportant ;**
- **D'inscrire annuellement au budget la dépense correspondante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,
Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,
Vu le Code de l'Energie et notamment son article 441-1,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 19 septembre 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'énergie du SIEL,
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*